

## QUALIFICATION « BATEAUX DE TRADITION »

|                                                                                                 |                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b><u>Port de :</u></b>                                                                         |                                                            |
| <b><u>Nom et prénom du propriétaire :</u></b>                                                   |                                                            |
| <b><u>Adresse postale du propriétaire :</u></b>                                                 |                                                            |
| <b><u>Numéro(s) de téléphone (Fixe et/ou portable) :</u></b>                                    |                                                            |
| <b><u>Adresse mail du propriétaire</u></b>                                                      |                                                            |
| <b><u>Nom du bateau :</u></b>                                                                   |                                                            |
| <b><u>Année de construction</u></b>                                                             |                                                            |
| <b><u>Type du bateau :</u></b> <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Voilier |                                                            |
| <b><u>Numéro d'immatriculation du bateau :</u></b>                                              |                                                            |
| <b><u>Longueur Hors tout:</u></b>                                                               | <b><u>Largeur maximum</u></b> <b><u>Tirant d'eau :</u></b> |

### Cahier des charges

#### **Article 1. Caractéristiques du bateau de tradition**

Le bateau de tradition doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Type de bateau : pointu méditerranéen (raffiau, barquette, mourre de pouar, gourse, tartanon, tartane), gréé ou non avec sa voile latine ou autre gréements, type livarde.
- Matériau : bois en priorité, la qualification d'un bateau avec coque plastifiée est possible et sera laissée à l'appréciation du groupe d'expert.
- Eléments rajoutés (cabine, timonerie) sont autorisés, certains pointus possédant à la construction une cabine. La qualification d'un bateau avec éléments rajoutés sera laissée à l'appréciation du groupe d'experts.

#### **Article 2. Engagement du propriétaire du bateau**

Pour bénéficier à sa demande de la qualification « Bateaux de tradition », le propriétaire du bateau s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Acceptation et signature du cahier des charges,
- Obligation de s'amarrer à l'emplacement désigné par la Capitainerie du port,
- Obligation de maintenir son bateau en parfait état de naviguer et de l'entretenir avec des peintures de couleurs traditionnelles,
- Obligation de se soumettre à la visite annuelle à l'initiative de l'Autorité portuaire,

- Obligation de participer aux événements nautiques (parades, rassemblements de bateaux de traditions etc....), avec un minimum de deux participations choisies dans le calendrier des événements (tableau événementiel en annexe).
- Justifier de ses participations aux événements nautiques par la production d'attestations en fin d'année.

### **Article 3. Engagement de l'Autorité Portuaire**

L'Autorité portuaire s'engage à mettre à disposition :

- Un linéaire exclusivement réservé aux bateaux qualifiés de tradition, et ce dans les possibilités du linéaire existant,
- Les équipements portuaires classiques du port.

L'attributaire désigné nominativement est autorisé après signature du cahier des charges à amarrer son bateau sur le linéaire de quai dédié à ce dispositif.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée au propriétaire du bateau pour une année civile.

Cette autorisation ne représente en aucun cas l'attribution définitive de la place au titre d'un poste annuel.

Ce dispositif est ouvert en priorité aux propriétaires de bateaux de tradition possédant un contrat annuel dans le port.

### **Article 4. Conditions financières**

Un abattement de 20 % est consenti sur la redevance annuelle du bateau, hors service et outillage public.

### **Article 5. Renouvellement**

Le renouvellement de la qualification ne peut être en aucun cas prononcé par tacite reconduction, il est accordé dans les conditions suivantes :

- Il appartient au propriétaire du bateau de tradition de proposer son renouvellement avant la fin du troisième trimestre civil à l'Autorité portuaire,
- L'Autorité portuaire examinera le dossier du candidat en fin de chaque année en vue de prononcer son éventuel renouvellement,
- Cette qualification pourra être à nouveau accordée après avis de la commission ad hoc et sera notifiée au demandeur.

### **Article 6. Retrait**

Le retrait de la qualification de « bateau de tradition » est prononcé par l'Autorité portuaire si l'un des engagements du cahier des charges n'est pas respecté par le propriétaire. Ce dernier sera de ce fait exclu du dispositif (abattement et place sur le linéaire de quai dédié).

Les bateaux initialement en contrat annuel dans le port reprendront une place hors linéaire dédié et seront de nouveau facturés à ce titre.

Les bateaux qui ne possédaient pas de contrat annuel avant qualification devront quitter le port dans les délais précisés par le Maître de Port.

Les propriétaires initialement inscrits en liste d'attente retrouveront leur rang.

Rappel : les propriétaires acceptés sur le linéaire des bateaux de tradition doivent continuer à renouveler leur demande en liste d'attente générale du port.

## **Article 7. Cessibilité**

La qualification de bateau de tradition et le contrat qui en découle ne sont pas cessibles.

### **7.1 Vente du bateau**

Une copie de l'acte de vente visé par les affaires maritimes doit être adressée sans délai à la Capitainerie.

Le contrat d'amarrage spécifique « bateaux de tradition » est résilié de plein droit.

Le vendeur perd le bénéfice de la place qualifiée « bateaux de tradition ».

L'acquéreur du bateau peut sans délai se réinscrire sur la liste d'attente générale et demander à postuler pour une place dans le cadre des bateaux qualifiés de tradition.

### **7.2 Décès**

En cas de décès du propriétaire, l'héritier direct ne peut prétendre à conserver la place.

Le contrat d'amarrage spécifique « bateaux de tradition » est résilié de plein droit.

L'acquéreur du bateau peut s'inscrire sur la liste d'attente générale et demander à postuler pour une place dans le cadre des bateaux qualifiés de tradition.

## **Article 8. Contestations**

Les contestations auxquelles peuvent donner lieu la qualification accordée au propriétaire d'un « bateau de tradition » par l'Autorité portuaire sont de la compétence du Tribunal administratif de Toulon.

## **Article 9. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Toulon.

## **Article 10. Pièces jointes à la demande**

Le candidat à la qualification de « bateau de tradition » doit être à jour en capitainerie sur les documents suivants :

- Copie du carnet de francisation ou de la carte d'immatriculation,
- Coordonnées du propriétaire et du gardien du bateau
- Justificatif du contrat d'assurance en cours de validité.

## **Article 11. Visite annuelle**

Il est rappelé que seul le comité d'experts est autorisé pour vérifier/visiter les bateaux et valider ou non la qualification lors des visites annuelles.

### **Important :**

La qualification « Bateau de Tradition » ne s'applique que dans les ports de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le présent cahier des charges est dûment daté et signé par les deux parties (Autorité Portuaire, propriétaire)

Fait à  
Le.....  
.....

Le propriétaire

Fait à Toulon,  
Le.....

L'Autorité portuaire